

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2024_039

Budget Zones d'activités économiques – Mise en place d'un emprunt

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, notamment pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget,

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2024 approuvé le 11 décembre 2023,

Considérant la nécessité de contracter un emprunt sur le budget annexe Zones d'activités économiques,

Vu l'offre de prêt remise par le Crédit Agricole,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Pour financer l'aménagement du quartier Les Quais Saint-Hilaire, de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : 2 500 000 euros
- Date de départ : Au plus tard le 15/06/2024
- Durée : 12 ans
- Amortissement : Linéaire (capital constant)
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360
- Taux d'intérêts : Euribor 3 mois instantané + marge de 0,74%
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, sans pénalité, sans préavis, par fraction ou en totalité
- Frais de dossier : 2 500 euros

ARTICLE 2

De créer et de mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des échéances pendant toute la durée de l'emprunt.

ARTICLE 3

D'en informer le Conseil lors de la prochaine séance.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine

Chereau

Date de signature : 17/05/2024

Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération

